

CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 13 Octobre 2026

L'an deux mil vingt-six le **Mardi 13 Octobre à 20H**, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yohann HERVO, Maire de la Commune.

Etaient présents :

Yohann HERVO, Patricia HAMON, Stéphane SOMMIER, Frédéric PAULIAC, Michel LE BOUDEC, Bruno LE MAITRE, Marie-Laure POINEUF, Virginie ALLEE, Nicolas LE CHANU, Rosemary GOUJON, Alexis GOUYETTE et Maïwenn COTILLARD

Absents excusés : Guy BURLOT (pouvoir à S. SOMMIER), Katia CARRÉE (pouvoir à Y. HERVO) & Valentine DUBOIS

La présidence est assurée par Monsieur Yohann HERVO, Maire d'Allineuc. Monsieur Frédéric PAULIAC est désigné secrétaire de séance. Monsieur le Maire ayant constaté que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Délibération 2026 – X – 04

Objet : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir lu attentivement le rapport présenté,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents avec 14 voix pour et aucune contre,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025 de la commune.

Acte rendu exécutoire par le Maire
compte rendu de la transmission en
Préfecture le 15/10/2026
Publication le 15/10/2026
AR Préfecture :




Fait et délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire, Yohann HERVO

Le secrétaire de séance, Frédéric PAULIAC



